

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement - rapport annuel 2023**

- Rapporteur[e]:** KNOTEK Ondřej (PfE/CZ)
- Références:** 2024/2052 (INI) / A10-0068/2025 / P10\_TA(2025)0076
- Date d'adoption de la résolution** 06/05/2025
- Commission parlementaire compétente:** Commission du contrôle budgétaire (CONT)
- Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution souligne le rôle fondamental du Groupe Banque européenne d'investissement (ci-après le «groupe BEI») dans l'apport d'un soutien accru visant à garantir la mise en œuvre des priorités de l'UE dans des domaines tels que l'énergie durable et les ressources naturelles, l'innovation, le capital numérique et humain, le financement des PME et des entreprises à capitalisation moyenne, ainsi que les infrastructures sociales durables dans les villes et les régions. Le Parlement s'est concentré sur les principales activités financières du Groupe BEI, en accordant une attention particulière à l'évolution de son rôle de banque européenne du climat, aux activités de BEI Monde, en particulier la réponse de la BEI à la guerre en Ukraine, et à la mise en œuvre de politiques clés. La résolution traite également de la gouvernance, de la transparence et de la responsabilité du Groupe BEI et examine les questions liées aux conflits d'intérêts ainsi que les recommandations de la Médiatrice émises à la suite de ses enquêtes sur la politique de divulgation de la BEI et sur les demandes d'accès aux documents qui y sont liées.

- Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Concernant les demandes spécifiques faites à la Commission qui sont mentionnées dans la résolution:

**InvestEU, la simplification du cadre financier pluriannuel et la facilité pour la reprise et la résilience**

Paragraphe 15. *Invite instamment la Commission et la BEI, dans son rôle consultatif, à s'abstenir de proposer de nouveaux mécanismes de financement basés sur le modèle de la FRR sans prendre de mesures correctives, y compris dans le prochain cadre financier pluriannuel pour l'après-2027*

**Réponse de la Commission:** La Commission prend acte du point de vue du Parlement et des sujets de préoccupation spécifiques. La Commission ne partage pas l'avis selon lequel le recours à un financement non lié aux coûts «augmente intrinsèquement le risque

d'erreurs et de double financement». Comme indiqué en détail dans les rapports annuels de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), la FRR est mise en œuvre avec des systèmes de contrôle solides. Bien que la Cour des comptes européenne ne publie pas de taux d'erreur concernant la FRR, la Commission rappelle que l'incidence financière estimée des conclusions sur la FRR est proche du taux de signification. La Commission renvoie au chapitre 11 du rapport annuel de la Cour des comptes sur les dépenses de 2023, et notamment aux explications détaillées figurant dans la réponse de la Commission à ce rapport en ce qui concerne la FRR. Pour le prochain CFP 2028-2034, la Commission a proposé<sup>1</sup> un système de paiements au titre des enveloppes nationales subordonnées à la réalisation des jalons et des cibles en matière d'investissement et de réforme liés aux priorités convenues, en s'appuyant sur une structure de gouvernance à plusieurs niveaux qui devrait garantir les normes les plus élevées en matière de contrôle et de responsabilité.

## **Les activités de la BEI en dehors de l'Union**

Paragraphe 63. *Invite la BEI et la Commission à investir dans des fonctions d'audit interne et de contrôle indépendant afin de garantir l'intégrité et la solidité de toutes les opérations*

### **Réponse de la Commission**

L'évaluation des instruments de financement extérieur de l'Union européenne [COM (2024) 208 final du 15.5.2024] a mis en évidence l'effet catalyseur du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) pour mobiliser des financements supplémentaires et son alignement sur la stratégie Global Gateway. L'évaluation à mi-parcours a également confirmé que, dans l'ensemble, le programme s'était révélé adapté aux objectifs poursuivis. La garantie FEDD+ est mise en œuvre en gestion indirecte par l'intermédiaire des partenaires chargés de la mise en œuvre qui, en règle générale, contribuent également au soutien à apporter aux bénéficiaires finaux. Ces partenaires sont tenus de faire régulièrement rapport à la Commission, conformément au règlement IVCDCI - Europe dans le monde et au règlement financier. En ce qui concerne le suivi, ils sont tenus d'appliquer leurs propres règles et procédures, qui ont été évaluées conformément à l'article 157 du règlement financier («évaluation sur la base des piliers») afin de satisfaire aux exigences qui y sont énoncées. Les opérations de financement et d'investissement relevant du FEDD+ respectent les règles de procédure standard des partenaires chargés de la mise en œuvre et les bonnes pratiques bancaires. La Commission reçoit des partenaires chargés de la mise en œuvre des états financiers annuels audités et des rapports d'activité couvrant les opérations.

---

<sup>1</sup> COM(2025) 570 final.

Paragraphe 68. *Encourage la Commission à optimiser la coopération avec la BEI afin de tirer parti de l'autonomie stratégique de l'Union, en particulier en ce qui concerne l'énergie et les matières premières*

## **Réponse de la Commission**

La Commission est convaincue que la coopération avec la BEI est essentielle pour garantir la sécurité et la résilience économiques de l'Union, réduire la dépendance à l'égard des pays tiers, diversifier les sources d'approvisionnement de l'Union, assurer les transitions écologique et numérique et soutenir le développement d'écosystèmes industriels européens résilients et innovants.

La Commission et la BEI collaborent déjà pour renforcer l'autonomie stratégique dans les secteurs de l'énergie et des matières premières critiques (MPC). La garantie InvestEU permet à la BEI de soutenir des projets dans le domaine des matières premières critiques dans l'UE et la BEI l'a utilisée par le passé. Au cours des dernières années, la BEI a renforcé son implication dans le domaine des matières premières critiques et a adopté, en mars 2025, une nouvelle initiative stratégique sur les matières premières critiques, qui prévoit un financement annuel attendu de 2 milliards d'EUR pour les investissements dans les matières premières critiques, une nouvelle task force sur les MPC et un guichet unique dédié pour constituer et gérer une réserve d'opérations et d'activités de conseil en matière de MPC, ainsi qu'une expertise technique et des partenariats accrus. La Commission se félicite vivement de cette nouvelle initiative. Le recours aux instruments de l'action extérieure de l'UE, tels que l'IVCDCI - Europe dans le monde et les garanties FEDD+, permet à la Commission et à la BEI de soutenir conjointement la transition énergétique, de recenser des projets spécifiques et de développer des projets relatifs à la chaîne de valeur des matières premières critiques dans les pays tiers, en diversifiant les sources d'approvisionnement de l'UE et en renforçant les partenariats avec des pays partageant les mêmes valeurs.

Le règlement sur les matières premières critiques comporte une forte dimension d'investissement, le Groupe BEI étant un partenaire essentiel dans le sous-groupe sur la coordination des financements au sein du comité européen des matières premières critiques, encourageant la BEI à fournir un financement à long terme en faveur de projets dans le domaine des matières premières critiques tout au long de la chaîne de valeur. La BEI a déjà soutenu plusieurs projets dans le domaine des matières premières critiques, renforçant ainsi les capacités industrielles stratégiques.

La Commission renforce sa planification stratégique, par exemple i) en mettant en place des plateformes de coordination spécifiques pour les secteurs concernés par l'autonomie stratégique, associant les services de la Commission et la BEI; ii) en étendant le recours aux garanties du budget de l'UE sur mesure (au titre du FEDD+) afin de réduire les risques liés aux investissements à fort impact dans les secteurs stratégiques; iii) en renforçant l'impact de la stratégie

Global Gateway, en donnant un degré de priorité élevé au financement de partenariats stratégiques avec des pays riches en ressources et en cofinançant des projets avec BEI Monde qui garantissent un accès diversifié et durable aux matières premières critiques et aux énergies renouvelables; iv) en mobilisant plus systématiquement l'assistance technique de la BEI, afin d'aider les promoteurs de projets - en particulier dans les pays tiers partenaires à faible capacité institutionnelle - à développer des projets finançables dans les chaînes de valeur de l'énergie et des matières premières critiques. Cette approche reste un facteur essentiel de l'autonomie stratégique de l'UE.

## **L'architecture de responsabilité de la BEI**

Paragraphe 82. *Note que la politique d'exclusion de la BEI prévoit un processus d'exclusion autonome qui n'est pas totalement équivalent au système de détection rapide et d'exclusion de la Commission en ce qui concerne les normes décisionnelles, les résultats et les voies de recours; sollicite une nouvelle fois le Groupe BEI et la Commission pour qu'ils coopèrent afin de recenser les lacunes potentielles et de proposer des solutions, y compris une procédure accélérée pour faire appliquer les décisions d'exclusion de la BEI au moyen du système de détection rapide et d'exclusion.*

## **Réponse de la Commission**

La Commission note qu'elle n'est pas liée par les décisions d'exclusion que les entités chargées de l'exécution adoptent en vertu de leurs propres règles internes. Par conséquent, la Commission n'est pas tenue de faire appliquer les exclusions de la BEI en tant que telles, mais celles-ci pourraient être utilisées comme faits et constatations pertinentes pour le système de détection rapide et d'exclusion (EDES), si l'entité a un lien avec le budget de l'UE. En l'espèce, le règlement financier adopté en 2024 (article 138, paragraphe 8, et considérant 122) prévoit la possibilité, pour l'instance EDES, d'émettre ses recommandations selon une **procédure accélérée** (article 138, paragraphe 8, du règlement financier) si les circonstances ou la nature du dossier l'exigent. Il peut s'agir de situations dans lesquelles *une sanction équivalente à une exclusion a déjà été infligée à la personne ou à l'entité en vertu d'une décision émanant d'organisations internationales* ou d'organisations considérées comme appliquant une procédure de sanction équivalente en vertu de l'article 157 du règlement financier, telles que la BEI. L'observation concernant les nombres d'exclusions [publiés par la BEI](#) renvoie à la liste d'exclusion autonome de la BEI, qui ne se reflète pas d'office dans la base de données EDES, étant donné que les entités n'ont pas toutes nécessairement un lien avec le budget de l'UE.

Le paragraphe 92 [en ce qui concerne la situation de Northvolt AB] *invite la Commission et le conseil d'administration de la BEI à lancer dans les meilleurs délais un réexamen interne approfondi afin de déterminer le préjudice financier ainsi que les raisons et le contexte*

*de l'échec de ce projet phare et à tirer les enseignements de cette expérience afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise ou de permettre sa détection précoce.*

## **Réponse de la Commission**

La Commission suit de près la situation de Northvolt AB. La Commission accordera une attention particulière à l'avenir de certains actifs qui pourraient encore apporter une réelle valeur ajoutée à la chaîne de valeur européenne. Cette affaire permettra à la Commission de tirer des enseignements pour une industrie des batteries compétitive et résiliente en Europe.

Les garanties budgétaires sont provisionnées dès le départ afin que les pertes occasionnelles, dont la survenance est inhérente à la nature des instruments de partage des risques soutenant les investissements à haut risque dans des domaines d'action clés, n'empiètent pas sur les programmes concernés et sur leur capacité à exercer un effet de levier important pour soutenir les priorités stratégiques de l'UE. La Commission est en contact étroit avec la BEI pour s'assurer que la garantie concernée est gérée conformément aux modalités établies et aux cadres de gestion des risques, ainsi qu'aux pratiques du marché. La procédure d'insolvabilité n'a pas encore abouti.

*Paragraphe 93. Soutient que la plus grande valeur ajoutée du soutien de l'Union réside dans la promotion d'investissements à plus haut risque dans les projets innovants, le développement des objectifs stratégiques de l'Union et la réalisation de projets de transition à long terme qui ne peuvent obtenir de financement du secteur privé; estime que, pour poursuivre efficacement ses objectifs en matière d'innovation et de compétitivité, le programme InvestEU devrait se concentrer sur le financement d'investissements à plus haut risque et à plus grande échelle, et que le Groupe BEI devrait prendre en charge des projets à haut risque plus nombreux et plus importants, auxquels devraient être associés en priorité et de préférence des investisseurs européens, en combinant un déploiement des ressources d'InvestEU davantage axé sur l'absorption des risques et une orientation équivalente dans l'utilisation des ressources financières propres du Groupe BEI; demande instamment à la BEI d'introduire des conditions plus strictes pour empêcher que les financements publics de l'Union ne soient utilisés pour subventionner des entreprises qui délocalisent leur production en dehors de l'Europe, en veillant à ce que tous les projets financés par la BEI contribuent à la résilience industrielle européenne à long terme.*

## **Réponse de la Commission**

L'évaluation intermédiaire d'InvestEU a montré que le programme avait apporté une **valeur ajoutée manifeste** et que la garantie du budget de l'UE présentait une grande additionnalité. Les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU peuvent interagir avec des

contreparties à plus haut risque, déployer des conditions ou des produits financiers plus risqués et financer des activités présentant un risque intrinsèquement plus élevé, ce qui permet des investissements qui, sans cela, ne pourraient pas être financés sur le marché à des conditions raisonnables. InvestEU a joué un rôle déterminant dans le soutien au financement par fonds propres de niveau élevé (capital-risque, prêts d'amorçage-investissement, capitaux privés) dans l'ensemble de l'UE, depuis les premiers stades jusqu'à ceux de la croissance et de l'expansion.

La demande de produits InvestEU a largement dépassé les attentes, en particulier dans des domaines tels que l'innovation, l'intelligence artificielle et la numérisation, qui sont tous essentiels au maintien de la compétitivité de l'Europe. Les investissements à haut risque soutenus par la garantie InvestEU peuvent être réalisés directement par les partenaires chargés de la mise en œuvre au moyen de produits d'amorçage-investissement et/ou de produits thématiques. Les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU (y compris le Groupe BEI) peuvent fournir des apports tant indirects que directs de fonds propres. Par exemple, InvestNL est le premier partenaire de mise en œuvre investissant directement dans des fonds propres pour les jeunes pousses dans le domaine du capital-risque. Dans l'ensemble, les ressources d'InvestEU ont été utilisées efficacement dans une combinaison équilibrée de produits présentant un risque plus élevé et moins élevé. Des produits tels que les fonds propres directs d'InvestNL et les prêts d'amorçage-investissement/quasi-fonds propres de la BEI ont canalisé les flux de capitaux vers des secteurs à fort potentiel, catalysant leur développement et leur déploiement. InvestEU ne répond donc pas seulement aux besoins immédiats d'investissement, mais prépare le terrain pour la compétitivité à long terme de l'UE. Des défis subsistent, mais la poursuite de la collaboration entre la Commission et les partenaires chargés de la mise en œuvre devrait placer InvestEU dans une position de force pour mobiliser d'importants volumes supplémentaires d'investissements publics et privés, soutenant ainsi davantage le développement économique dans toute l'Europe.